



## Boycotter les produits israéliens et ceux des colonies ! Facile !

---

### Méthode « manuelle »

1. Repérer dans un magasin les produits étiquetés « Israël ». La mention obligatoire de l'origine géographique ne concerne que certains produits. Rayons concernés :
  - Fruits & légumes
  - Vins
  - Cosmétiques
2. Prendre **deux** photos pour chaque produit
  - Une photo « plan large » du rayon qui doit faire apparaître la mention de l'origine « Israël ».
  - Une photo « gros plan » de l'étiquette.
3. Noter la date, l'heure et l'adresse du magasin où la photo a été prise.
4. Reproduire (sur papier libre ou dans un mail), les infos figurant au verso, ou compléter le [formulaire en ligne](#).
5. Transmettre la fiche et les photos au coordinateur, de préférence par mail à [bruno@schwabel.fr](mailto:bruno@schwabel.fr) ou par courrier Bruno de Butler – 12 RUE DU GENERAL DE GAULLE 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Après vérification, les informations anonymisées seront transmises à la Direction Départementale de la Protection des Populations, aux fins de contrôle et de sanction en cas d'infraction à la réglementation.

Il sera rendu compte des suites données sur le site de l'[AFPS Alsace](#).

6. Parlez-en autour de vous !
- 

### Méthode « moderne »

1. Télécharger l'appli « [Buycott](#) » sur son smartphone (respecter l'orthographe !).
  2. Créer un compte
  3. Choisir une cause. Nous vous en suggérons deux :
    - [Refuser les produits des colonies israéliennes](#)
    - [Longue vie à la Palestine, boycott Israël](#)
  4. Rendez-vous dans un magasin et scannez le « Code Barre » d'un produit.
    - Si le produit est répertorié comme concerné par le boycott, l'appli vous le signalera.
    - S'il n'est pas encore répertorié, et que vous êtes sûr qu'il s'agit d'un produit à boycotter, vous pouvez le signaler en saisissant son nom et celui de la marque.
  5. Partagez vos choix avec vos amis !
- 

N'hésitez pas à utiliser les **DEUX** méthodes !

Contrairement à une affirmation mensongère, mais souvent entendue, le boycott est **légal** en France.

Pour l'avoir ignoré, des décisions de la justice française ont été elles-mêmes condamnées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

La méthode « manuelle » s'appuie sur un règlement européen, confirmé par les plus hautes instances judiciaires françaises, qui oblige à mentionner clairement l'origine coloniale des produits provenant d'une colonie illégale. L'AFPS exige que l'importation de ces produits soit tout simplement interdite !

La méthode « moderne » est justifiée par la liberté d'opinion et le libre choix du consommateur, qui peut évidemment reposer sur des considérations éthiques.

## Informations à fournir

Nom du magasin<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

Localité<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Produit<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Date du constat<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Nombre de photos jointes<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Votre Email<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Votre téléphone<sup>2</sup> \_\_\_\_\_



<sup>1</sup> Obligatoire

<sup>2</sup> **Facultatif**. En communiquant vos coordonnées, vous acceptez de recevoir des informations de la part de l'AFPS Alsace, notamment relatives au suivi de cette action. Aucune information personnelle ne sera transmise à un tiers.